



OASIS

PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES PAR LE VERDISSEMENT

GUIDE DE PRÉSENTATION DE PROJET DU VOILET 2

NOVEMBRE 2023



COORDINATION ET RÉDACTION

Cette publication a été réalisée par la Direction du développement des programmes, de l'innovation sociale et des collectivités du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

POUR OBTENIR DE L'INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Direction du développement des programmes, de l'innovation sociale et des collectivités
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 31
Québec (Québec) G1R 5V7

Consultez notre site Web au www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis/

Courriel : oasis@environnement.gouv.qc.ca

RÉFÉRENCE À CITER

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2023). *Oasis – Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement – Guide de présentation de projet du volet 2*, [En ligne], Québec, 20 p. [www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis/].

Dépôt légal – 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
ISBN : 978-2-550-96334-9 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec, 2023

Table des matières

Table des matières.....	3
Présentation de ce document.....	5
Le programme OASIS	5
Rappel des principales dispositions du cadre normatif	5
Objectif général.....	5
Volet 2	5
Durée du Programme	5
Aide financière.....	6
Requérants admissibles	6
Projets admissibles et non admissibles.....	6
Présentation d'une demande	7
Étape 1 : Prendre connaissance des critères du Programme.....	7
Étape 2 : Informer le Ministère	7
Étape 3 : Préparer la demande d'aide financière.....	7
Étape 4 : Transmettre la demande d'aide financière	7
Date limite de dépôt des demandes d'aide financière	7
Instructions pour la présentation d'une demande	8
1. Renseignements généraux sur le requérant.....	8
2. Description sommaire du projet.....	8
3. Problématique et contexte	8
4. Description détaillée du projet et des solutions d'adaptation proposées	9
5. Activités prévues	10
6. Risques et stratégies d'atténuation	11
7. Pérennité du projet	11
8. Ressources allouées au projet	11
9. Évaluation de la résilience aux changements climatiques.....	11
10. Résultats et indicateurs	11
11. Calendrier	12
12. Budget.....	12
13. Documents de présentation obligatoires	13
14. Renseignements utiles	14
Sélection des projets	15
Cheminement d'un projet au volet 2	15

Suivi des projets	16
Plan de suivi	16
Rapports de fin d'exercice financier.....	16
Rapports d'étape	16
Rapport final	16
Annexe 1 – Critères d'admissibilité et de recevabilité	17
Annexe 2 – Critères d'évaluation des projets	18
Annexe 3 – Services écosystémiques potentiels des infrastructures vertes	19

Présentation de ce document

Le présent document fournit les instructions relatives à la présentation d'une demande d'aide financière au **volet 2** du programme OASIS (ci-après, « le Programme »). En cas de divergences entre ce document et le cadre normatif du Programme, ce dernier prévaut. Le cadre normatif peut être consulté à la section « Le Ministère > Nos programmes » du site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/.

Le programme OASIS

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance pour la société de s'adapter aux impacts actuels des changements climatiques, de réduire leurs impacts appréhendés et de prévenir leurs répercussions sur la santé humaine. Le gouvernement a donc adopté, en novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) et son plan de mise en œuvre (PMO). Le programme OASIS s'inscrit dans l'axe 3 du PMO visant à « Renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques ».

Rappel des principales dispositions du cadre normatif

Objectif général

Le programme OASIS est financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques, par l'entremise du PMO, et il s'inscrit dans l'axe 3, plus particulièrement dans l'action 3.1, qui vise à « Protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie des individus et des communautés ».

L'objectif du Programme est d'augmenter la résilience des communautés québécoises face aux vagues de chaleur plus longues, plus intenses et plus fréquentes, ainsi qu'aux précipitations abondantes plus intenses et plus fréquentes. Pour ce faire, le Programme soutient financièrement les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification, la réalisation et la pérennisation de projets de verdissement dans les collectivités québécoises.

Le Programme comporte trois volets. **Le présent document concerne uniquement le volet 2**, soit le soutien à la mise en œuvre de projets de verdissement dans les communautés urbaines et rurales.

Volet 2

Le volet 2 vise à faciliter la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir les risques liés à l'augmentation des vagues de chaleur et de l'intensité des précipitations dans les collectivités québécoises, et d'en réduire les effets négatifs.

Durée du Programme

Le programme OASIS entre en vigueur dès son approbation par le Conseil du trésor et il prend fin le 31 mars 2026. Les projets devront être achevés au plus tard le 31 mars 2029.

Aide financière

Au volet 2, les seuils de l'aide financière accordée pour chaque projet varient entre un minimum de 1 million de dollars et un maximum de 25 millions de dollars.

Requérants admissibles

Les requérants admissibles au volet 2 sont les organismes municipaux suivants :

- Agglomérations;
- Communautés autochtones;
- Communautés métropolitaines;
- Municipalités locales;
- Municipalités régionales de comté (MRC).

Projets admissibles et non admissibles

Un projet admissible est un projet de création ou d'amélioration d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés aux changements climatiques et de renforcer la capacité structurelle ou naturelle d'adaptation des communautés aux effets des vagues de chaleur ou aux effets des précipitations intenses accentués par les changements climatiques.

Les infrastructures vertes admissibles sont celles qui permettent de créer des îlots de fraîcheur ou de gérer l'eau de pluie à la source.

Un projet peut combiner plusieurs types d'infrastructures vertes et doit prévoir des mesures de verdissement.

Les infrastructures doivent être publiques, définies comme immobilisations corporelles, et viser, principalement, une utilisation publique ou au bénéfice de la population.

Le projet doit être entièrement réalisé au Québec.

Un projet n'est pas admissible dans les cas suivants :

- Il ne vise pas prioritairement la prévention et la réduction des risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses;
- Il vise les risques d'inondation couverts par le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Il implique une infrastructure de services d'urgence;
- Il est réalisé au bénéfice d'un établissement de soins de santé ou d'enseignement;
- Il est de nature obligatoire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un décret.

Présentation d'une demande

Étape 1 : Prendre connaissance des critères du Programme

L'organisme qui désire présenter une demande doit prendre connaissance du cadre normatif du Programme. Celui-ci peut être consulté à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis.

Étape 2 : Informer le Ministère

L'organisme municipal qui désire participer au Programme doit faire part de son intention de déposer une demande au Ministère en remplissant le formulaire d'intention de projet : www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis.

L'organisme municipal est considéré comme un requérant à partir du moment où le MELCCFP reçoit le formulaire d'intention de projet. Par la suite, **le MELCCFP enverra au requérant tous les documents à remplir** pour présenter son dossier de demande. Les conseillers du MELCCFP accompagnent le requérant à toutes les étapes de sa demande.

Étape 3 : Préparer la demande d'aide financière

La demande d'aide financière doit inclure le formulaire de présentation du projet et les annexes demandées :

- Le formulaire de présentation du projet dont toutes les sections ont été dûment remplies;
- Un fichier KML permettant de géolocaliser le ou les sites d'intervention du projet;
- Les documents de prévisions financières du projet;
- Le calendrier du projet;
- Les documents complémentaires précisant les démarches entreprises, telles que celles soutenues au volet 1, notamment une analyse de risques, un document de planification des solutions d'adaptation et une évaluation de la résilience des infrastructures vertes. L'analyse de risques et l'évaluation de la résilience devront être conforme (similaires ou équivalentes) aux méthodologies du Québec détaillées dans les documents [Balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes](#) et [Balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes](#). La résolution confirmant que la demande soumise au Programme a été autorisée par le conseil que le requérant représente (conseil municipal, conseil de bande, conseil de la MRC ou autre) et que le conseil s'engage à payer sa part des dépenses admissibles doit être jointe. On doit également trouver dans la résolution le nom de la personne autorisée à signer tous les documents, notamment la convention d'aide financière conclue entre les parties;
- Dans le cas d'un projet présenté par un regroupement d'organismes municipaux admissibles, les résolutions des divers conseils confirmant leur engagement envers le projet;
- Les lettres des partenaires décrivant leur engagement envers le projet et précisant le montant de leur contribution respective, le cas échéant.

Étape 4 : Transmettre la demande d'aide financière

La demande doit être transmise par courriel à l'adresse suivante : oasis@environnement.gouv.qc.ca.

Un accusé de réception sera transmis au requérant au plus tard cinq jours ouvrables après la réception de la demande.

Date limite de dépôt des demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière doivent être envoyées au plus tard à midi (12 h) le 1^{er} décembre 2025. Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

Instructions pour la présentation d'une demande

Le formulaire de présentation de projet doit être rempli conformément aux instructions exposées ci-après. Remarque : la demande doit contenir toute l'information essentielle mentionnée précédemment à l'étape 3.

1. Renseignements généraux sur le requérant

Vous devez inscrire dans cette section tous les renseignements demandés sur l'organisme municipal qui présente une demande d'aide financière ainsi que sur les personnes-ressources qui représentent l'organisme et qui gèrent le projet.

Veillez vous assurer de respecter les critères d'admissibilité énoncés dans le cadre normatif du Programme (annexe 1).

2. Description sommaire du projet

Vous devez indiquer, à cet endroit, le titre du projet, sa durée prévue, le coût total admissible du projet, ainsi que le montant de l'aide financière demandée au programme OASIS, volet 2.

Veillez vous assurer que les dépenses admissibles respectent les modalités établies dans le cadre normatif du Programme, à la section 6.6, et que le montant de l'aide financière demandée n'excède pas le montant maximal permis, indiqué à la section 6.7.

Vous devez fournir un résumé du projet qui permet de saisir rapidement les objectifs visés, les activités prévues et les résultats attendus.

3. Problématique et contexte

3.1 Problématique visée et impacts du climat futur

Vous devez décrire la problématique à l'origine de votre projet. Veuillez préciser les risques climatiques auxquels vous faites ou ferez face, les vulnérabilités physiques et sociales sur votre territoire et les aléas climatiques attendus. Vous devez aussi décrire la manière dont votre projet permet d'apporter des solutions d'adaptation ou de réduction des impacts liés aux vagues de chaleur ou aux pluies diluviennes, tout en tenant compte des vulnérabilités identifiées.

3.2 Fondements du projet, analyse territoriale et solutions d'adaptation

Veillez présenter les analyses, les connaissances et les expériences sur lesquelles les choix de solutions d'adaptation de votre projet s'appuient. Votre projet doit se baser sur une analyse de risques conforme (similaire ou équivalente) aux méthodologies du Québec détaillées dans le document [Balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes](#).

Vos explications peuvent aussi s'appuyer sur différents types de documents :

- Une analyse des solutions d'adaptation possibles pour prévenir les risques liés à la chaleur et aux précipitations;
- Un document de planification intégrée des solutions d'adaptation;
- Une analyse des coûts par rapport aux bénéfices;
- Une analyse de la résilience des infrastructures vertes envisagées;
- D'autres analyses pertinentes.

Vous devez joindre à votre demande les analyses de risques et les documents à l'appui de vos explications.

4. Description détaillée du projet et des solutions d'adaptation proposées

4.1 Objectif du projet

Veillez présenter l'objectif général de votre projet.

4.2 Solutions d'adaptation proposées

Veillez décrire les solutions proposées et expliquer en quoi elles sont les mieux adaptées pour vous permettre d'atteindre vos objectifs et pour répondre à la problématique visée. Voici quelques pistes de réflexion et des questions auxquelles vous devriez vous attarder pour bien orienter les solutions envisagées :

- Comment les solutions proposées répondront-elles à la problématique?
- Les solutions d'adaptation choisies sont-elles éprouvées et documentées?
- Comment avez-vous choisi la ou les meilleures solutions d'adaptation pour prévenir les risques visés par le projet?
- Les solutions sont-elles prévues dans votre planification? Si c'est le cas, vous pouvez présenter les outils de planification pertinents comme une politique de l'arbre, une cartographie des îlots de chaleur, un scénario de plantation, un plan ou une politique de verdissement ou de foresterie urbaine, un plan de conservation des milieux naturels, un programme particulier d'urbanisme, un plan directeur des milieux naturels et de la forêt urbaine, etc.
- Quels sont vos cibles et vos engagements en matière d'infrastructures vertes par rapport à la ou aux problématiques visées?

4.3 Potentiel d'impact et services écosystémiques rendus

Veillez décrire le type de retombées positives potentielles liées aux vulnérabilités sociales ou physiques identifiées. Les questions suivantes pourront vous aider à remplir cette section :

- Qui bénéficiera des infrastructures vertes aménagées?
- Quelle population vulnérable pourra voir sa résilience améliorée?
- Quel pourcentage de canopée sera créé ou atteint grâce au projet, et dans quel horizon de temps?
- Quel est le potentiel d'impact en matière de fraîcheur?
- Quelle superficie sera déminéralisée?
- Quel est le potentiel d'infiltration de l'eau de pluie (en volume d'eau)?
- Quelle superficie sera végétalisée?
- Quels services écosystémiques sont attendus ou visés par ce projet? (Veillez consulter l'annexe 3 du présent document pour une description des services écosystémiques.)
- Quels moyens sont prévus pour que la conception des aménagements et des infrastructures n'engendre pas d'effets collatéraux négatifs, comme la gentrification verte, l'augmentation des pollens allergènes, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ou la réduction de la biodiversité?

4.4 Cohérence des solutions d'adaptation proposées avec la planification locale

Veillez démontrer la manière dont le projet s'harmonise avec la planification locale en matière d'infrastructures vertes :

- Quels sont vos objectifs en matière de gestion des eaux de pluie, de lutte contre les îlots de chaleur et d'utilisation des infrastructures vertes?
- Quels outils de planification appuient ces objectifs (politique de l'arbre, plan d'urbanisme, règlement de zonage, plan d'adaptation, plan de développement, etc.)? Veillez joindre ces documents à la demande de financement. S'ils peuvent être consultés en ligne, veuillez fournir le lien vers les documents.
- Qu'allez-vous mettre en place pour prévenir l'augmentation de la problématique sur votre territoire ou pour limiter les atteintes aux infrastructures vertes et aux milieux naturels existants?
- Comment le projet vient-il appuyer, ou même bonifier, vos efforts en matière de prévention et de réduction des risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations?

4.5 Décrivez en quoi les bénéfices des infrastructures vertes seront publics

Veillez démontrer comment le public pourra bénéficier des infrastructures vertes :

- Les infrastructures financées sont-elles destinées à une utilisation par le public?
- Les infrastructures vertes seront-elles accessibles aux personnes à mobilité réduite?

5. Activités prévues

5.1 Activités liées à la mise en place de solutions d'adaptation


Veillez décrire les différentes étapes de la mise en œuvre du projet. Vous pouvez également les numéroter et les inscrire dans le calendrier (Excel) intégré au formulaire de demande.

5.2 Précisions sur la mise en œuvre du projet

Veillez fournir des détails sur le propriétaire des infrastructures vertes à financer. Si ce n'est pas l'organisme municipal, veuillez indiquer qui en sera propriétaire. Veuillez décrire la nature de la propriété des terrains, comme le pourcentage de terrains privés, commerciaux et municipaux, en précisant qui en assurera le suivi, la surveillance et l'entretien. Vous pouvez également ajouter toute autre information que vous jugez pertinente.

Un fichier au format KML doit être joint à la demande. Il s'agit d'un fichier contenant la représentation spatiale numérique de l'emplacement du projet, qui est produit au moyen d'un logiciel de système d'information géographique pour les sites Web. Il permet de représenter spatialement une variété de points, de polygones et de lignes de données de façon détaillée afin d'afficher avec exactitude l'emplacement de toutes les composantes du projet.

Créer un fichier KML sur Google Earth :

1. Ouvrez Google Earth sur votre ordinateur.
2. Sur la gauche, cliquez sur **Projets** .
3. Cliquez sur **Nouveau projet**.
4. Cliquez sur **Créer un fichier KML** > **Ajouter au projet**.
5. Sélectionnez **Ajouter un repère**, **Tracer une ligne ou une forme** ou **Diapositive en mode plein écran**.

<https://support.google.com/earth/answer/9398104?hl=fr&co=GENIE.Platform%3DDesktop#zippy=%2Ccr%C3%A9er-un-projet%2Ccr%C3%A9er-un-fichier-kml>

5.3 Activités de suivi des résultats du projet

Veillez décrire les mesures de suivi et d'évaluation du projet. Il s'agit des activités visant à mesurer l'atteinte des résultats, à améliorer le projet, à porter un jugement sur la valeur du projet et à rendre des comptes :

- Quels sont les indicateurs de suivi utiles pour mesurer l'atteinte des objectifs du projet?
- Qui est responsable du suivi et de l'évaluation du projet?

5.4 Activités de gestion du projet

Veillez présenter en détail les activités de gestion du projet envisagées.

- Qui est responsable de la gestion du projet?
- Est-ce qu'un ou plusieurs comités assureront le bon déroulement du projet?

6. Risques et stratégies d'atténuation

Veillez remplir le tableau du formulaire en indiquant les risques, les obstacles et les freins qui pourraient avoir un effet sur la réalisation du projet et les stratégies d'atténuation envisagées pour y faire face.

7. Pérennité du projet

Veillez décrire la stratégie de pérennisation des infrastructures vertes financées, c'est-à-dire les mesures déployées, en cours de projet et après la fin du projet, pour assurer la pérennité des infrastructures vertes mises en place pendant le projet.

8. Ressources allouées au projet

8.1 Expérience de l'organisme municipal en lien avec le projet

Veillez indiquer toutes les expériences antérieures pertinentes qui démontrent votre capacité à mettre en œuvre le projet.

8.2 Ressources humaines de l'organisme municipal

Veillez fournir les renseignements sur les ressources humaines (internes et externes) qui seront affectées au projet ou qui y contribueront directement, en précisant leurs rôles respectifs et leurs compétences.

8.3 Partenaires financiers et autres

Veillez fournir une liste des partenaires du projet, accompagnée de leur expertise ou de leurs principales expériences, et décrivez les rôles et les contributions de chacun dans la réalisation du projet. Pour vous aider, voici quelques pistes de réflexion et quelques questions auxquelles vous devriez vous attarder pour bien présenter vos partenaires et la valeur de leur contribution :

- Avez-vous déjà travaillé en collaboration avec eux lors de projets précédents?
- Comment les contributions des partenaires permettent-elles de répondre aux besoins du projet?
- Le projet permet-il la création ou le renforcement des liens entre les intervenants du milieu?

9. Évaluation de la résilience aux changements climatiques

L'évaluation de la résilience est une étape importante de la conception d'un projet. Elle vise à faire en sorte que les risques que représentent les changements climatiques soient pris en compte lors de la conception des infrastructures vertes. Cela permet d'assurer le succès du projet et sa longévité. Vous devez fournir dans cette section les renseignements demandés sur l'évaluation de la résilience aux changements climatiques.

Si tous les critères d'évaluation de la résilience n'ont pas déjà été évalués, vous devrez produire une évaluation de la résilience aux changements climatiques dans le cadre du projet déposé selon les lignes directrices fournies sur la page Web du Programme, soit le document *Balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes*. Si cet exercice a déjà été réalisé, vous devez fournir l'évaluation de la résilience en annexe de votre demande.

10. Résultats et indicateurs

Les indicateurs suivants devront faire partie de ceux que vous mesurerez en cours de projet :

1. Longueur ou superficie sur laquelle des infrastructures vertes ont été créées ou améliorées afin de prévenir ou de réduire les effets des vagues de chaleur et des pluies intenses.
2. Nombre de personnes vulnérables protégées par les aménagements. Vous devez établir une cible, dont vous pourrez mesurer le niveau d'atteinte en cours de projet.

Les données relatives aux biens de nature linéaire, c'est-à-dire les biens qui peuvent être mesurés en unités linéaires, et non en nombres, et qui ne se situent pas dans un lieu précis, doivent être fournies en termes de « longueur ». Utilisez le kilomètre (km) comme unité de mesure.

11. Calendrier

Vous devez utiliser le gabarit de calendrier. Les données du calendrier doivent permettre de comprendre la séquence des activités prévues. Toutes les activités décrites à la section 5 du formulaire doivent paraître dans le calendrier.

12. Budget

Vous devez utiliser le gabarit de budget du projet prévu à cet effet et y inscrire l'information demandée à chacune des sections du formulaire.

Les règles liées à l'aide financière, aux dépenses admissibles et aux dépenses non admissibles, détaillées dans le cadre normatif du Programme, doivent être respectées.

Les postes budgétaires devraient être le plus détaillés possible. Les postes budgétaires de plus de 50 000 \$ doivent être ventilés ou justifiés à l'aide de soumissions, par exemple.

L'onglet 1 « Instructions » du budget fournit les instructions pour remplir l'onglet 2 « Budget ».

Précisions sur certaines dépenses admissibles et les catégories de postes budgétaires

Salaires et charges sociales

La rémunération du personnel interne associé à la réalisation du projet, y compris les charges sociales, est admissible. Veuillez indiquer entre parenthèses le taux horaire et le nombre d'heures travaillées dans le cadre du projet pour justifier les montants indiqués.

Services externes et contrats

Les honoraires professionnels versés à une personne morale pour une tâche précise ou un service particulier (contrats octroyés en sous-traitance pour la conception de plans et devis, la planification, l'exécution, le contrôle et le soutien du projet) sont des dépenses admissibles.

Les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie peuvent être inclus dans cette section.

Frais techniques

Les frais techniques incluent toutes les dépenses engagées pour l'acquisition de matériaux nécessaires au projet.

Il est à noter que les coûts des matériaux et des travaux relatifs à l'aménagement des infrastructures vertes sur des terrains municipaux ou privés, y compris l'acquisition de végétaux et de substrat et, le cas échéant, de matériel d'irrigation, doivent représenter un minimum de 50 % de l'aide financière totale. En effet, l'aide financière accordée dans le cadre du Programme doit soutenir de façon significative la mise en place des infrastructures vertes.

Aménagements et équipements complémentaires fixes

D'autres types d'équipements et d'aménagements complémentaires fixes intégrés aux infrastructures vertes et nécessaires à la finalité du projet sont admissibles. Toutefois, les dépenses associées à ces équipements et à ces aménagements sont limitées à 5 % de l'aide financière totale. Exemples d'aménagements admissibles :

- Brumisateurs;
- Fontaines d'eau pour boire;
- Pare-soleil permanents;
- Ameublements fixes, de repos et de loisirs;
- Aménagements pour le déplacement actif et l'accessibilité universelle aux aménagements créés, tels des sentiers.

Travaux de renforcement structuraux

Les coûts des travaux de renforcement structuraux essentiels à la réalisation des projets sont admissibles, jusqu'à concurrence de 5 % de l'aide financière totale. Ces travaux consistent surtout à renforcer des toitures ou des murs pour pouvoir ajouter des matériaux nécessaires à des toits ou à des murs végétalisés. Ces travaux doivent être conformes aux normes du bâtiment de la Régie du bâtiment du Québec.

Décontamination des sols

Les coûts de décontamination des sols nécessaires à l'aménagement d'infrastructures vertes sont admissibles, jusqu'à concurrence de 5 % de l'aide financière totale.

Veillez noter que, pour les grands projets de décontamination des sols, on peut faire une demande au programme ClimatSol-Plus – Volet 2, qui vise à faciliter la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique et à aider les propriétaires de terrains contaminés à les réhabiliter. Vous êtes invité à prendre connaissance de ce programme, afin d'évaluer s'il répond mieux à vos besoins.

Activités de communication

Les dépenses associées aux activités de communication directement liées au projet sont admissibles jusqu'à concurrence de 2 % de l'aide financière totale. Cela inclut toutes les activités de présentation de projet, d'inauguration, d'annonce publique, ainsi que les communiqués de presse et les annonces dans les médias.

Frais de déplacement

Les frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet, sont admissibles et doivent respecter la limite des montants de remboursement fixés par le gouvernement du Québec dans la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics.

Frais d'administration

Les frais d'administration justifiés liés directement au projet sont admissibles jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière totale. Cela inclut, par exemple, les frais liés au soutien administratif, à la comptabilité, à la paie, à la location de locaux, à la papeterie, aux services postaux ou à la téléphonie.

13. Documents de présentation obligatoires

Dans la colonne « Titre des documents » du tableau suivant, vous trouverez le titre sous lequel vous devrez enregistrer chacun des documents (demande et annexes) de votre demande lorsque vous soumettrez votre dossier.

	Description	Titre des documents
Demande	Formulaire de présentation de projet	0_FORM_projet
Annexes nécessaires pour toutes les demandes	Calendrier des activités	1_Calendrier
	Budget prévisionnel	2_Budget
	Résolution autorisant le dépôt du projet au Programme, confirmant	3_Resolution

	l'engagement du requérant à payer sa part des coûts et désignant une personne pour la signature de tous les documents liés au projet, tels que la convention d'aide financière	
	Lettre(s) des partenaires	4_Partenaire
	Fichier KML pour géolocaliser les sites	5_KML
	Analyse de risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses	6_RA_risques
	Rapport d'évaluation de la résilience climatique des infrastructures vertes envisagées dans le cadre du projet	7_RA_resilience
Annexes facultatives	Ententes entre le requérant et les propriétaires de terrains privés	8_ententes
	Stratégies d'intervention, de plantation ou visant d'autres solutions d'adaptation	9_Strategie
	Tout autre document d'appui au projet	XX_xxxx

14. Renseignements utiles

Veillez vous référer à cette section du formulaire pour connaître les modalités de transmission de votre demande.

Sélection des projets

Les projets présentés au volet 2 feront l'objet d'une analyse, selon les étapes suivantes :

- Établissement de l'admissibilité : l'admissibilité des requérants et la recevabilité de la demande et du projet font d'abord l'objet d'une validation (annexe 1).
- Évaluation : l'évaluation des projets admissibles (annexe 2) est ensuite effectuée par l'équipe de gestion du Programme, en collaboration avec des experts externes et des représentants du Ministère. Des recommandations d'améliorations seront communiquées aux requérants dont les projets ne satisfont pas à tous les critères d'évaluation.
- Approbation ministérielle : lorsque le projet a été approuvé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, celui-ci entérine la convention d'aide financière et les modalités de versement pour chaque projet, puis il fait parvenir une lettre d'octroi au requérant afin de confirmer l'aide financière qui lui est accordée en vertu de l'entente.

Cheminement d'un projet au volet 2

Le tableau suivant illustre les étapes du cheminement d'un projet, de la transmission du formulaire d'intention de projet au versement final de l'aide financière.

Phase du projet	Organisme requérant	MELCCFP
Planification de la demande	Dépôt d'un formulaire d'intention de projet	Accompagnement et transmission des documents
Dépôt du projet	Dépôt du projet au MELCCFP	Validation de l'admissibilité
Analyse du projet	Ajustement du projet, si nécessaire	Analyse et demande d'ajustement, si nécessaire
		Préparation et envoi de la lettre d'octroi pour l'approbation ministérielle
Amorce du projet	Réception de la lettre d'octroi	
	Validation de la convention d'aide financière	
	Signature de la convention d'aide financière	
		Premier versement de l'aide financière
	Élaboration du plan de suivi et d'évaluation du projet	Approbation
	Mise en œuvre du projet	Suivi du projet et accompagnement
Reddition de comptes intermédiaire	Élaboration et transmission du rapport d'étape annuel (première et deuxième année)	Analyse et approbation du rapport d'étape
		Deuxième ou troisième versement de l'aide financière
Reddition de comptes finale	Conclusion des activités du projet	
	Élaboration et transmission du rapport final incluant l'audit	Analyse et approbation du rapport final
		Versement final de l'aide financière

Suivi des projets

Les bénéficiaires devront fournir des renseignements au MELCCFP aux fins de reddition de comptes. Les organismes municipaux dont un projet aura été retenu devront mesurer la progression de leurs activités en fonction d'indicateurs. Ils devront présenter des rapports d'activités sur une base périodique à des fins d'approbation.

Les organismes dont un projet aura été retenu dans le cadre du volet 2 devront fournir les documents suivants au MELCCFP :

Plan de suivi

Un plan de suivi et d'évaluation du projet devra être présenté dans les 75 jours suivant la signature de la convention et devra être approuvé conformément aux modalités établies. Les indicateurs énoncés à la section 10 doivent y être inclus et des indicateurs additionnels propres à un projet pourront être proposés. Un gabarit sera fourni à cet effet.

Rapports de fin d'exercice financier

Chaque année, en février, un rapport de fin d'exercice financier est requis. Ce rapport doit présenter l'état des dépenses engagées au cours de l'année précédente. Une communication à cet effet, accompagnée du document à remplir, sera envoyée aux bénéficiaires.

Rapports d'étape

Selon la durée du projet, un rapport d'étape à mi-projet ou des rapports d'étape annuels devront être présentés. Ces rapports feront état des dépenses engagées au cours de l'année précédente et incluront les éléments suivants :

- L'état d'avancement des activités prévues et une perspective sur l'atteinte des résultats du projet;
- Le bilan financier du projet;
- Les ajustements à apporter au calendrier des activités, le cas échéant;
- Le bilan des communications publiques.

Rapport final

Un rapport final devra être présenté. Ce rapport fera état des dépenses engagées au cours de l'année précédente et inclura les éléments suivants :

- Les activités réalisées et les résultats obtenus;
- L'analyse de l'exécution du projet;
- Le bilan financier final;
- Un plan d'entretien des infrastructures vertes soutenues par le Programme;
- Les conclusions et les leçons tirées du projet.

Des renseignements supplémentaires concernant le contenu des rapports d'étape et du rapport final seront fournis dans la convention d'aide financière.

Veillez noter qu'un audit du projet pourrait être réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités. Vous n'avez pas à prévoir de sommes à cet effet.

D'autres demandes peuvent également être faites en cours d'année dans le but d'assurer une saine gestion des finances publiques. L'équipe de gestion du Programme vous appuiera à toutes ces étapes.

Annexe 1 – Critères d’admissibilité et de recevabilité

Volet 2	
Recevabilité de la demande	<p>Le dossier de demande d’aide financière contient l’ensemble des documents demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Formulaire de demande dûment rempli; <input type="checkbox"/> Lettre(s) d’appui des partenaires; <input type="checkbox"/> Résolution confirmant que le conseil autorise le dépôt de la demande et qu’il s’engage à payer sa part des coûts, et désignant une personne pour la signature de la convention d’aide financière; <input type="checkbox"/> Documents démontrant les démarches entreprises (analyses de risques, études sur les solutions d’adaptation, documents de soutien pour les activités liées à la consultation autochtone, etc.); <input type="checkbox"/> Évaluation de la résilience climatique conforme aux méthodologies du Québec; <input type="checkbox"/> Fichier KML permettant de localiser les infrastructures vertes.
Admissibilité du requérant	<p>Le requérant est un organisme parmi ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Agglomération; <input type="checkbox"/> Communauté métropolitaine; <input type="checkbox"/> Communauté autochtone; <input type="checkbox"/> Municipalité locale; <input type="checkbox"/> Municipalité régionale de comté (MRC).
Admissibilité du projet	<p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> est entièrement réalisé au Québec; <input type="checkbox"/> est réalisé à l’intérieur de l’échéance de trois ans; <input type="checkbox"/> ne vise pas la création d’une fondation ou la recherche de commandites; <input type="checkbox"/> n’est pas financé par un autre programme du plan de mise en œuvre du PEV 2030; <input type="checkbox"/> ne se substitue pas aux responsabilités ou aux devoirs conférés aux organismes municipaux par les ministères et les gouvernements; <input type="checkbox"/> n’a pas fait l’objet de dépenses avant son approbation; <input type="checkbox"/> est en soutien aux infrastructures publiques, principalement pour une utilisation publique et au bénéfice de la population; <input type="checkbox"/> n’implique pas une infrastructure de services d’urgence; <input type="checkbox"/> n’est pas au bénéfice d’un établissement de soins de santé ou d’enseignement.
Recommandation du MELCCFP	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le tout est recevable et admissible. <input type="checkbox"/> Le tout est recevable et admissible, à certaines conditions. _____ <input type="checkbox"/> Le requérant ou le projet n’est pas admissible. La demande est refusée.

Annexe 2 – Critères d'évaluation des projets

Description du projet, des résultats attendus et de la capacité du requérant		
Critères	Oui	Non
Le projet vise la réduction des risques liés aux changements climatiques et le renforcement de la capacité structurelle ou naturelle d'adaptation aux effets des vagues de chaleur et des précipitations intenses par la mise en place d'infrastructures vertes.		
Le requérant s'appuie sur une connaissance des risques liés aux vagues de chaleur ou aux précipitations intenses sur son territoire en climat actuel et en climat futur.		
L'analyse de la résilience des infrastructures vertes est conforme et la conception du projet s'appuie sur cette dernière.		
Le requérant prévoit des moyens pour que la conception des aménagements et des infrastructures n'engendre pas d'effets collatéraux négatifs, tels que l'augmentation des pollens allergènes, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et la réduction de la biodiversité.		
Le projet est conçu en cohérence avec la planification locale liée aux problématiques visées.		
La demande intègre des éléments de suivi des résultats et d'évaluation qui permettent de documenter l'atteinte des objectifs.		
Le requérant a la capacité d'assurer le succès du projet de verdissement et l'atteinte de ses résultats, notamment par sa capacité financière à réaliser le projet.		
Le requérant prévoit des moyens pour assurer l'entretien des infrastructures vertes aménagées.		
Le requérant et, le cas échéant, ses partenaires et ses sous-traitants, ont l'expertise et l'expérience nécessaires pour assurer le succès du projet.		
La qualité de la demande et la planification des activités semblent adéquates pour atteindre les objectifs du projet.		
Le budget est adéquat et réaliste considérant les activités prévues.		

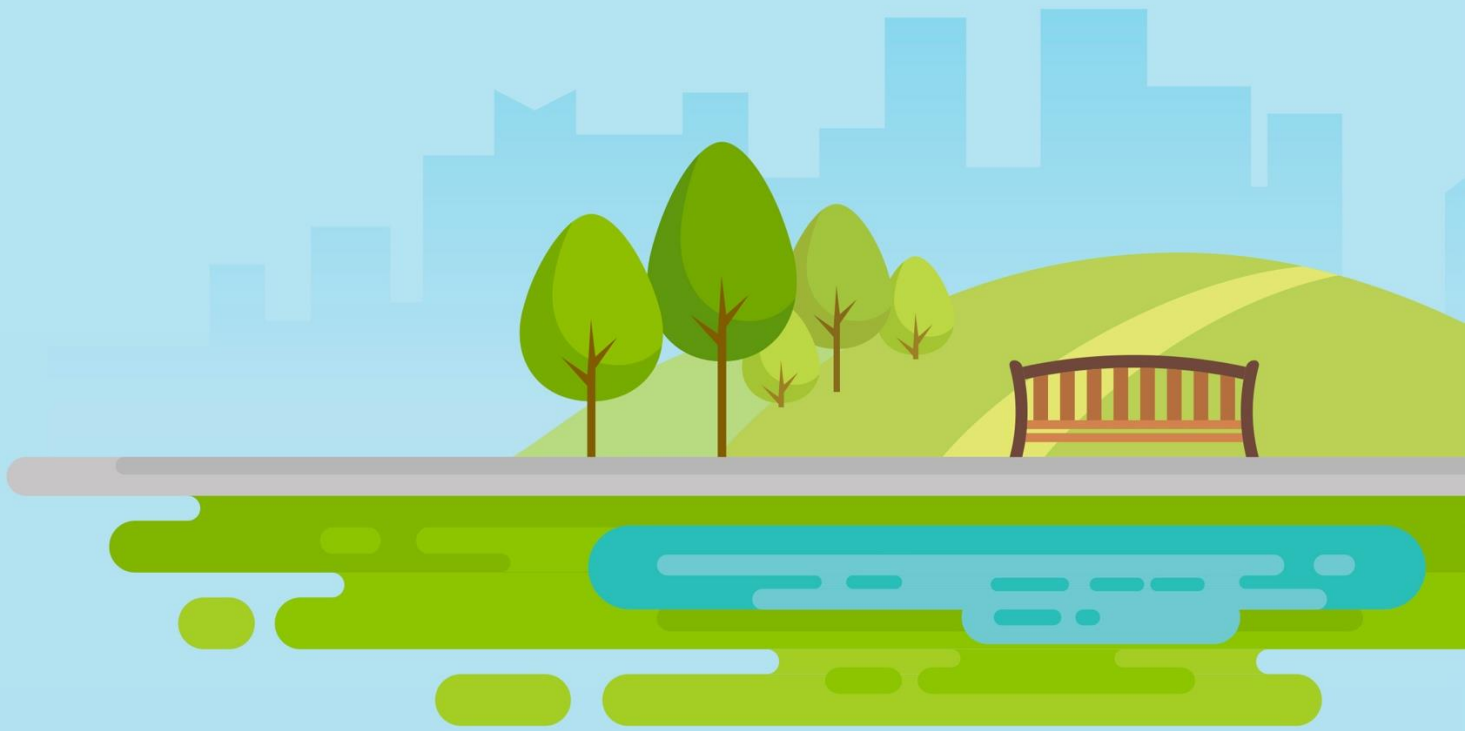
Oui : le projet satisfait aux critères.

Non : le projet ne répond pas aux critères et il devra être ajusté pour y répondre de manière satisfaisante.

Pour qu'un financement soit recommandé aux autorités du MELCCFP, tous les critères doivent être respectés.

Annexe 3 – Services écosystémiques potentiels des infrastructures vertes

1. **Filtration de l'air** : les végétaux, et les arbres en particulier, capturent les particules et les polluants présents dans l'air.
2. **Augmentation de la biodiversité et de ses bienfaits** : par exemple, en milieu agricole, l'augmentation de la biodiversité contribue à une meilleure gestion des parasites des cultures grâce à une diversification de la faune et de la flore. Cela contribue aussi à lutter contre les espèces invasives.
3. **Régulation du microclimat** : les étendues d'eau et la végétation permettent notamment d'atténuer les effets des îlots de chaleur.
4. **Réduction du bruit** : les surfaces molles (sols non imperméabilisés) et la végétation permettent de réduire les bruits ambiants, notamment ceux liés à la circulation automobile.
5. **Production de nourriture** : certains végétaux plantés peuvent produire des denrées alimentaires, comme les arbres fruitiers, les vivaces, les fines herbes, les plantes potagères dans les aménagements urbains, etc.
6. **Drainage des eaux de pluie à la source** : les écosystèmes urbains permettent de retenir les précipitations et d'évacuer l'eau par évaporation et évapotranspiration, ce qui évite la pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement et la surcharge des systèmes d'évacuation des eaux usées lors de fortes précipitations (pour les réseaux unitaires pluviaux et ceux des eaux usées).
7. **Traitement des eaux usées** : les zones humides, naturelles ou artificielles, permettent d'épurer les eaux usées, notamment par la consommation de la matière organique, par l'assimilation des nutriments par les organismes et par des dépôts de particules.
8. **Valeurs culturelles et récréatives** : les espaces verts urbains sont un élément majeur de la qualité du cadre de vie. Ils fournissent des possibilités de loisirs et de détente.
9. **Réduction de la consommation d'énergie du bâtiment** : les toits verts peuvent avoir pour bénéfice d'isoler le toit du bâtiment, réduisant ainsi la facture énergétique.
10. **Réduction de la vitesse des vents** : lorsque les arbres sont regroupés, ils peuvent réduire la force du vent de 5 à 15 %.
11. **Augmentation de la valeur des propriétés** : les arbres peuvent augmenter la valeur d'une propriété.



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec  
 